



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 9 - FEVRIER 2012**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012041-0001 - ARRETE DU 10 FEVRIER 2012 DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ZOHEIR BOUAOUICHE, SOUS- PREFET DE VIRE (SUPPLEANCE POUR LA PERIODE DU 11 FEVRIER 2012 AU 19 FEVRIER 2012)	1
Décision - DECISION DE LA DRFIP DU 2 JANVIER 2012: AGENTS DU PRS.	3
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012: AGENTS SIE CAEN- NORD.	6
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP: AGENTS SIE LISIEUX.	9
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP:AGENTS SIP BAYEUX.	12
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP: AGENTS SIP- SIE PONT L'EVEQUE.	16
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP:REONSABLE SIE CAEN- OUEST.	19
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP:RESPONSABLE SIE BAYEUX.	22
Décision - DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP:RESPONSABLE SIE CAEN- NORD.	25

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

### Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2012040-0001 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0012 DU 9 FEVRIER 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR ALINE BAUDOIN	28
Arrêté N °2012040-0002 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0013 DU 9 FEVRIER 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR AYMERIC MICHEL	30

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2012011-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	32
Arrêté N °2012011-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	36
Arrêté N °2012011-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	40
Arrêté N °2012011-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	44
Arrêté N °2012011-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	48

ELECTRIQUE

Arrêté N °2012011-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012

PORTANT

AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ..... 52  
ELECTRIQUE

Arrêté N °2012011-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012

PORTANT

AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ..... 56  
ELECTRIQUE

Arrêté N °2012011-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE .....	60
Arrêté N °2012011-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE .....	64
Arrêté N °2012011-0012 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE .....	68
Arrêté N °2012024-0013 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE .....	72
Arrêté N °2012024-0014 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE .....	76
Arrêté N °2012024-0015 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE .....	80
Arrêté N °2012024-0016 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE .....	84
Arrêté N °2012024-0017 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE .....	88
Arrêté N °2012037-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE .....	92

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

Décision - DECISION D'HABILITATION DU 5 JANVIER 2012 EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL SUR LES AMENAGEMENTS HYDROELECTRIQUES CONCEDES SITUES DANS LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE .....	96
Décision - DECISION DU 30 JANVIER 2012 PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R.8111-8 DU CODE DU TRAVAIL DES AGENTS EN CHARGE D'EXERCER LES ATTRIBUTIONS D'INSPECTEUR DU TRAVAIL DANS LES MINES ET LES CARRIERES .....	98

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2012019-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 JANVIER 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/538588120 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	100
--	-----

Arrêté N °2012019-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 JANVIER 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/512294687 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	103
--	-----

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté N °2012039-0001 - ARRÊTÉ DU 8 FEVRIER 2012 RELATIF A LA PÊCHE FLUVIALE PORTANT SUR LES MESURES APPLICABLES A LA CAMPAGNE DE PECHE 2012	106
Autre - CIRCULAIRE DU 10 FEVRIER 2012 PORTANT RELIURE ET RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES	116



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012041-0001**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet  
le 10 Février 2012**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE DU 10 FEVRIER 2012 DE  
DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR ZOHEIR BOUAOUICHE,  
SOUS- PREFET DE VIRE (SUPPLEANCE  
POUR LA PERIODE DU 11 FEVRIER 2012  
AU 19 FEVRIER 2012)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 FÉVRIER 2012 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR ZOHEIR BOUAOUICHE SOUS-PRÉFET DE VIRE  
(SUPPLÉANCE POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER 2012 AU 19 FÉVRIER 2012 INCLUS)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du 02 mai 2011 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de sous-préfet de Vire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de Vire, dans le ressort territorial de son arrondissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 donnant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI , directrice de cabinet du Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**Considérant** que Madame Vanina NICOLI, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, sera absente à compter du samedi 11 février 2012 jusqu'au dimanche 19 février 2012 inclus ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de l'arrondissement de Vire, assurera la suppléance de Madame Vanina NICOLI, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados pendant la période suivante :

-à compter du samedi 11 février 2012 jusqu'au dimanche 19 février 2012 inclus.

**Article 2** : Pendant la durée de cette suppléance, Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de l'arrondissement de Vire bénéficiera de l'ensemble des délégations de signature qui ont été accordées à Madame Vanina NICOLI, Directrice de Cabinet du Préfet, dans l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 .

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- 1) les actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'État dans le département,
- 2) les réquisitions de la force armée,
- 3) les arrêtés de conflit.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vire et la directrice de cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 10 février 2012

Le Préfet,

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances  
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados  
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DE LA DRFIP DU 2 JANVIER  
2012: AGENTS DU PRS.



**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature  
aux agents du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

**Vu** le livre des procédures fiscales et notamment son article L209,

**Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,

**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, dans la limite de 15 000 euros :

1° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 5 % prévue par l'article 1731 du code général des impôts, sur les intérêts de retard visés par l'article 1727 du code général des impôts, ainsi que sur les frais de poursuite afférents à ces majorations et intérêts de retard ;

2° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts ou sur les frais de poursuite y afférents ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur les intérêts moratoires de l'article L209 du Livre des Procédures fiscales (LPF) à l'inspecteur des finances publiques, adjoint du responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados dont le nom suit :

- M. Serge HERRAN

**Article 2.** – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre, au titre du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados et au nom directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados dans la limite de 10 000 euros:

1° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 5% prévue par l'article 1731 du code général des impôts, sur les intérêts de retard visés par l'article 1727 du code général des impôts, ainsi que sur les frais de poursuite afférents à ces majorations et intérêts de retard ;

2° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts ou sur les frais de poursuite y afférents ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur les intérêts moratoires de l'article L209 du Livre des Procédures fiscales (LPF) aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Viviane MARSEGUERRA
- M. Christian LE COZ
- Mme Irène SATIS
- 

**Article 3.** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 21 septembre 2010 sous le numéro 43 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances  
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados  
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012: AGENTS  
SIE CAEN- NORD.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature  
aux agents du service des impôts des entreprises de Caen-Nord**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Catherine LEMASQUERIER

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Valérie AVENEL
- Mme Nicole BARRE
- Mme Marie-Paule BESSE
- Mme Marie-Thérèse COURTAUT
- Mme Eliane GROHAN
- Mme Marie-Line LAMY
- Mme Anne-Marie THIBAUT
- 
- Mme Emmanuelle YVERNOGEOU
- M. Denis COMMIEN
- Mme Martine SONNET
- M. Jean-Claude FREYSS
- M. Pascal BOISEAU
- M. Jean-Luc PELLERIN
- Mme Claudine DA SILVA AREAIS
- Mme Véronique VIEL

**Article 3.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 septembre 2011 sous le numéro 59 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances  
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados  
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP:  
AGENTS SIE LISIEUX.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature  
aux agents du service des impôts des entreprises de Lisieux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

**Vu** le livre des procédures fiscales,

**Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,

**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Isabelle SURZUR

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- |                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| - Mme Roselyne DORE TARIEL | - Mme Nathalie MOUTON |
| - Mme Jeannette FERANDIN   | - Mme Liliane VALLEE  |
| - Mme Annick HARDOUIN      | - M. Bruno RYSCHAWY   |
| - Mme Valérie MOUTIAPOULLE | - M. Joël MAILLARD    |

**Article 3.** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1<sup>er</sup> mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados

François BERGÈS





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances  
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados  
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012  
DRFIP:AGENTS SIP BAYEUX.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature  
aux agents du service des impôts des particuliers- Centre des impôts fonciers de Bayeux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Yves CHERI dit LENAULT

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Martine GUERARD
- Mme Pascale DUCROCQ
- 
- M. Alain CIMINO
- M. Daniel HUE
- 

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Catherine DEROBERT
- M. Bertrand MORIN

**Article 4.** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1<sup>er</sup> mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados

François BERGÈS





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances  
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados  
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012 DRFIP:  
AGENTS SIP- SIE PONT L'EVEQUE.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature  
aux agents du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises  
de Pont l'Evêque**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

**Vu** le livre des procédures fiscales,

**Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,

**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur des finances publiques dont le nom suit :

- M. Nicolas SURZUR

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Evelyne DARCHE
- M. Fabrice FALAISE
- Mme Caroline JUIN
- M. Philippe DUBOSQ

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, au contrôleur ou contrôleur principal des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Isabelle CAFFIAUX

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Christelle DESVAGES
- M. Franck JUIN
- M. Fabrice DEMANTE

**Article 5.** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1er mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances  
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados  
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012  
DRFIP:REONSABLE SIE CAEN- OUEST.



**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature  
à Mme Catherine DOUSSON,  
responsable du service des impôts des entreprises de Caen-ouest**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

**Vu** le livre des procédures fiscales,

**Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,

**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DOUSSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Caen-ouest, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

**Article 2** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Bruno LEMAZURIER, inspecteur des finances publiques.

**Article 3** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 11 le 1<sup>er</sup> mars 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances  
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados  
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012  
DRFIP:RESPONSABLE SIE BAYEUX.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature  
à M. Eric BODINEAU,  
responsable du service des impôts des entreprises de Bayeux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

**Vu** le livre des procédures fiscales,

**Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,

**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Eric BODINEAU, inspecteur divisionnaire, responsable du service des impôts des entreprises de Bayeux, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Gilles LAYLLE, inspecteur des finances publiques.

**Article 3.** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1<sup>er</sup> mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances  
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados  
le 02 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 2 JANVIER 2012  
DRFIP:RESPONSABLE SIE CAEN- NORD.

**Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature  
à M. François SCHNEBERGER,  
responsable du service des impôts des entreprises de Caen-nord**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

**Vu** le livre des procédures fiscales,

**Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,

**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

**Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. François SCHNEBERGER, chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Caen-nord, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

**Article 2.** En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Catherine LEMASQUERIER, inspectrice des finances publiques.

**Article 3.** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 1<sup>er</sup> mars 2010 sous le numéro 11 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2012  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados

François BERGÈS





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012040-0001**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 09 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0012 DU 9 FEVRIER 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR ALINE BAUDOUIN

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0012 DU 9 FEVRIER 2012 OCTROYANT  
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR ALINE BAUDOUIN**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 3 janvier 2012,

**CONSIDERANT** la demande en date du 2 février 2012 du docteur Aline BAUDOUIN,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévu à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de un an à :

Madame Aline BAUDOUIN, née le 9 mai 1978 à Reims (51000) ,docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire du docteur Bruno PLAINFOSSE à Crevecoeur en Auge (14340).

**ARTICLE 2** : Madame Aline BAUDOUIN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 9 février 2012

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012040-0002**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 09 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0013 DU 9 FEVRIER 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR AYMERIC MICHEL

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0013 DU 9 FEVRIER 2012 OCTROYANT  
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR AYMERIC MICHEL**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 3 janvier 2012,

**CONSIDERANT** la demande en date du 30 janvier 2012 du docteur Aymeric MICHEL,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévu à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de un an à :

Monsieur Aymeric MICHEL, né le 4 avril 1982 à Reims (51000) ,docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire du docteur Plainfossé à Crevecoeur en Auge (14340).

**ARTICLE 2** : Monsieur Aymeric MICHEL s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 9 février 2012

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012011-0003**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 11 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 21 NOVEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1118** )

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans le commune de :

**LES MOUTIERS EN AUGE.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Mutation H61 100 kVA par un PSSA 160 kVA « LES MOUTIERS »**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 SEPTEMBRE 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 SEPTEMBRE 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le 24 NOVEMBRE 2011

**ARRETE**

**ARTICLE 1** :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 NOVEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la DP 014 457 11 U0002 de la DDTM

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LES MOUTIERS EN AUGÉ
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 11 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine  
France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
DDTM / Unité Territoriale de CAEN  
Mairie de LES MOUTIERS EN AUGÉ  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de FALAISE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012011-0004**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 11 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 23 NOVEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° 2011/1119 )  
*Annule l' autorisation d'exécution en date du 08/06/2011 pour le dossier SUDR /Électricité N° 2011/0361 présenté le 20 Avril 2011*

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans la commune de :

**CURCY SUR ORNE.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Déplacement poste « BAS CURCY »**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 SEPTEMBRE 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 SEPTEMBRE 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le 24 NOVEMBRE 2011

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 NOVEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.

- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- NEANT

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CURCY SUR ORNE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 11 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine  
France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
DDTM / Unité Territoriale de CAEN  
Mairie de CURCY SUR ORNE  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de FALAISE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012011-0005**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 11 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 21 NOVEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1121** )

par M. le Chef d' ERDF – Réseau Électricité Normandie

en vue d' établir dans le commune de :

**FLEURY SUR ORNE.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Création poste PAC 4 UF – Alimentation BT « CIMARD »**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 SEPTEMBRE 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 SEPTEMBRE 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le 24 NOVEMBRE 2011

**ARRETE**

**ARTICLE 1** :M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 NOVEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT – Gaz.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de l'ARD de CAEN en date du 14 Décembre 2011
  - Pose – Maintien – Dépose signalisation à la charge de l'Entreprise

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la note du 13 Décembre 2011 de la DDTM – Unité Territoriale de Caen Nord

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de FLEURY SUR ORNE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 11 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
Syndicat Intercommunal d' Énergies du Calvados  
DDTM / Unité Territoriale de Caen Nord  
Mairie de FLEURY SUR ORNE  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de CAEN  
GRT - Gaz  
R.T.E





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012011-0006**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 11 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 22 NOVEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1122** )

par M. le Chef d' ERDF – Réseau Électricité Normandie

en vue d' établir dans le commune de :

**VER SUR MER.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Création poste PAC 4UF « Rue du Pavillon »**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 SEPTEMBRE 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 SEPTEMBRE 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le 24 NOVEMBRE 2011

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** :M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 NOVEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- NEANT

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VER SUR MER
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 11 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
Syndicat Intercommunal d' Énergies du Calvados  
DDTM / Délégation Territoriale du BESSIN  
Mairie de VER SUR MER  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de BAYEUX



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012011-0007**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 11 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 29 NOVEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1146** )

par M. le Chef d' ERDF – Réseau Électricité Normandie

en vue d' établir dans le commune de :

**DOZULE.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Alimentation Lotissement LOGIPAYS**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 SEPTEMBRE 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 SEPTEMBRE 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le 01 DECEMBRE 2011

**ARRETE**

**ARTICLE 1** :M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 29 NOVEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de l'ARD de PONT L'EVEQUE en date du 06 Décembre 2011
  - Traversée de chaussée par fonçage obligatoire

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- NEANT

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de DOZULE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 11 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
Syndicat Intercommunal d' Énergies du Calvados  
DDTM / Délégation Territoriale du NORD PAYS d' AUGÉ  
Mairie de DOZULE  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de PONT L' EVEQUE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012011-0008**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 11 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 30 NOVEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1154** )

par M. le Chef d' ERDF – Réseau Électricité Normandie

en vue d' établir dans les communes de :

**HEURTEVENT & MONVIETTE.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Modification de la ligne HTA**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 SEPTEMBRE 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 SEPTEMBRE 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le 05 DECEMBRE 2011

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** :M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 NOVEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT - Gaz

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 13 Décembre 2011 de R.T.E
- Copie de la Déclaration Préalable n° 014 450 11 U0003 en date du 25 Novembre 2011

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de HEURTEVENT
- Le maire de MONTVIETTE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 11 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
Syndicat Intercommunal d' Énergies du Calvados  
DDTM / Délégation Territoriale du SUD PAYS d' AUGÉ  
Mairie de HEURTEVENT  
Mairie de MONTVIETTE  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de SAINT PIERRE SUR DIVES  
GRT - Gaz  
R.T.E  
T.D.F



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012011-0009**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 11 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 29 NOVEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1159** )

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans les communes de :

**SALLEN & FOULOGNES.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Renforcement Technique « CHAPELLE – LE ROY - VILDAY »**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 SEPTEMBRE 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 SEPTEMBRE 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** ,les résultats de la conférence des services ouverte le 07 DECEMBRE 2011

**ARRETE**

**ARTICLE 1** :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 29 NOVEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT - Gaz

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation en date du 28 Décembre 2011 de la DDTM – Délégation Territoriale du BESSIN
  - l'entreprise qui exécutera les travaux devra avant toute intervention sur le terrain contacter M. Fabrice VIGNERON, Tél :02 31 51 17 29
- Observation en date du 21 Décembre 2011 de l'ARD de VILLERS BOCAGE
  - aucun support ne devra être situé sur les dépendances des voies publiques (largeur d'accotement insuffisante)

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 21 Décembre 2011 de la DDTM – Service eau et Biodiversité

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SALLEN
- Le Maire de FOULOGNES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 11 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine  
France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
DDTM / Délégation Territoriale du BESSIN  
Mairie de SALLEN  
Mairie de FOULOGNE  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de VILLERS BOCAGE  
DDTM – Service Eau et Biodiversité  
GRT - Gaz  
R.T.E  
T.D.F





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012011-0010**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 11 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 06 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1160** )

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans la commune de :

**RANVILLE.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Création PAC 3UF 630 kVA et alimentation BT des parcelles de la Zone d' Activités Économique  
« Secteur Ouest »**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 SEPTEMBRE 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 SEPTEMBRE 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.

- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT - Gaz
- recommandations techniques à mettre en œuvre pour les projets à proximité du réseau de transport d'hydrocarbure édités par TRAPIL.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation s en date du 15 Décembre 2011 de la DDTM – Délégation Territoriale de CAEN
  - Tranchée sous trottoir et accotement dans la mesure du possible
  - Les réseaux effacés ne devront pas être en superposition d' un autre réseau EU, Ep ou AEP existant
  - Le poste de transformation devra être masqué au maximum par un écran végétal aux essences locales

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- NEANT

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de RANVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 11 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine  
France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
DDTM / Délégation Territoriale de CAEN  
Mairie de RANVILLE  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de CAEN  
GRT – GAZ  
R.T.E



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012011-0011**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 11 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 06 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1161** )

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans la commune de :

**BIEVILLE BEUVILLE.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Création PUC 250 kVA « LES VATINETS »**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 SEPTEMBRE 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 SEPTEMBRE 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le

**ARRETE**

**ARTICLE 1** :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édités par GRT - Gaz

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations en date du 05 Janvier 2012 de la DDTM – Unité Territoriale de Caen Nord
  - Tranchée sous trottoir et accotement dans la mesure du possible
  - Reconstitution du corps de chaussée et réfection de tranchée à l' identique le cas échéant

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- NEANT

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BIEVILLE BEUVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 11 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine  
France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
DDTM / Unité Territoriale de CAEN NORD  
Mairie de BIEVILLE BEUVILLE  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de CAEN  
GRT - Gaz





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012011-0012**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 11 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 29 NOVEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1162** )

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans le commune de :

**SAINTE HONORINNE DU FAY.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Pose poste PUC 160 kVA « Butte du Houx » Renforcement BTA souterrain**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 SEPTEMBRE 2011 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 SEPTEMBRE 2011 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le 07 DECEMBRE 2011

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 29 NOVEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations en date du 16 Décembre 2011 de la DDTM – Unité Territoriale Caen Nord
  - Tranchée soue trottoir et accotement dans la mesure du possible
  - Reconstitution du corps de chaussée et réfection de tranchée à l'identique le cas échéant
  - Les réseaux effacés ne devront pas être en superposition d'un autre réseau EU. EP. ou AEP. existant

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- NEANT

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINTE HONORINNE DU FAY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 11 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine  
France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
DDTM / Unité Territoriale de Caen Nord  
Mairie de SAINTE HONORINNE DU FAY  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de CAEN  
DREAL - SECCADD



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012024-0013**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 24 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 07 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1170** )

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans la commune de :

**MONTCHAMP.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Renforcement Basse Tension – Création PSSB 100 kVA « BOUILLERES »**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le 12 DECEMBRE 2011

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- NEANT

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MONTCHAMP
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 24 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine  
France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
DDTM / Délégation Territoriale des BOCAGES  
Mairie de MONTCHAMP  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de VILLERS BOCAGE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012024-0014**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 24 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 08 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1171** )

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans la commune de :

**SAINT JULIEN LE FAUCON.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Renforcement Technique « BRUYERE » - Création PSSA « BRUYERE »**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le 12 DECEMBRE 2011

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la DP 0140600 11 U0018 de la DDTM en date du 26 Décembre 2011
- Copie de la lettre du 21 Décembre 2011 de la DDTM – Service eau et Biodiversité
- Copie de la lettre du 23 Décembre 2011 de l'ARD de SAINT PIERRE SUR DIVES

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT JULIEN LE FAUCON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 24 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine  
France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
DDTM / Délégation Territoriale du SUD PAYS d' AUGÉ  
Mairie de SAINT JULIEN LE FAUCON  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de SAINT PIERRE SUR DIVES  
DDTM – Service eau et Biodiversité  
T.D.F



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012024-0015**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 24 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 07 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1172** )

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans la commune de :

**SALLEN.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Renforcement Technique « JAMERIE »**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le 12 DECEMBRE 2011

**ARRETE**

**ARTICLE 1** :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de la DDTM – Délégation territoriale du BESSIN en date du 30 Décembre 2011
  - L'entreprise qui exécutera les travaux, devra avant toute intervention sur le terrain contacter M. Fabrice VIGNERON, Tél : 02 31 51 17 29
- Observation de l'ARD de VILLERS BOCAGE en date du 21 Décembre 2011
  - aucun support ne devra être situé sur les dépendances des voies publiques (l'argueur d'accotement insuffisante)

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 04 Janvier 2012 de la DDTM – Service eau et Biodiversité

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SALLEN
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 24 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine  
France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
DDTM / Délégation Territoriale du BESSIN  
Mairie de SALLEN  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de VILLERS BOCAGE  
DDTM – Service Eau et Biodiversité  
T.D.F





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012024-0016**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 24 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 07 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1173** )

par M. le Chef d' ERDF – Réseau Électricité Normandie

en vue d' établir dans la commune de :

**GONNEVILLE SUR MER.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Alimentation HTA / BT 7Lots « PRE BEAU » Création PRCS 160 kVA**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 12 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** ,les résultats de la conférence des services ouverte le 12 DECEMBRE 2011

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** :M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie courrier du Syndicat des Eaux en date du 19 Décembre 2011 (plan joint)

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de GONNEVILLE SUR MER
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 24 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
Syndicat Intercommunal d' Énergies du Calvados  
DDTM / Délégation Territoriale du NORD PAYS d' AUGÉ  
Mairie de GONNEVILLE SUR MER  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de PONT L' EVEQUE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012024-0017**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 24 Janvier 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 16 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1195** )

par M. le Chef d' ERDF – Réseau Électricité Normandie

en vue d' établir dans la commune de :

**MONFREVILLE.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Extension HTA/BT – Pose poste PRCS – Alimentation propriété M. ANQUETIL**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 12 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le 16 DECEMBRE 2011

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- NEANT

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MONTFREVILLE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 24 Janvier 2012

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
Syndicat Intercommunal d' Énergies du Calvados  
DDTM / Délégation Territoriale du BESSIN  
Mairie de MONFREVILLE  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de BAYEUX





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012037-0005**

**signé par Gilles DUMARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme,  
Déplacements, Risques  
le 06 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER  
2012 PORTANT AUTORISATION POUR L'  
EXECUTION D' UN PROJET DE  
DISTRIBUTION ELECTRIQUE

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012  
PORTANT AUTORISATION POUR L' EXECUTION  
D' UN PROJET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

**VU** le projet présenté à la date du 21 DECEMBRE 2011 (SUDR/Électricité N° **2011/1209** )

par M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados

en vue d' établir dans le commune de :

**COULVAIN.**

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

**Renforcement Technique « Bourg » - Création PSSB 160 kVA « Maison Blanche »**

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 JANVIER 2012 et l'arrêté de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 13 JANVIER 2012 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

**VU** les engagements souscrits par le demandeur ;

**VU** les résultats de la conférence des services ouverte le 30 DECEMBRE 2011

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** :M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergie du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 DECEMBRE 2011 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 3** :Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.

- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service SUDR, unité Électricité et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

**ARTICLE 5** : Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de la DDTM – Délégation Territoriale des Bocages en date du 29 Décembre 2011
  - La dalle permettant d'accéder au poste et recouvrant la noue ne devra pas faire obstacle aux eaux de ruissellement.

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 18 Janvier 2012 de la DDTM – Service eau et Biodiversité
- Copie de la lettre du 16 Janvier 2012 de France Télécom – UI Pays de Loire

**ARTICLE 6** : La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de COULVAIN
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Calvados

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

Fait à CAEN, le 06 Février 20112

Pour Le Préfet, par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par subdélégation  
Le Chef de Service du SUDR

Gilles DUMARTIN

COPIE DU PRESENT ARRETE D' AUTORISATION ADRESSE A :

ERDF – Groupe Patrimoine  
France Télécom – U. I Pays de Loire  
Service Territorial de l' Architecture et du Patrimoine du Calvados  
DDTM / Délégation Territoriale des BOCAGES  
Mairie de COULVAIN  
GRDF – Maîtrise Ouvrage Gaz  
Agence Routière Départementale de VILLERS BOCAGE  
DDTM – Service Eau et Biodiversité



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

DECISION D'HABILITATION DU 5  
JANVIER 2012 EN MATIERE  
D'INSPECTION DU TRAVAIL SUR LES  
AMENAGEMENTS  
HYDROELECTRIQUES CONCEDES  
SITUES DANS LES DEPARTEMENTS DU  
CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE  
L'ORNE

**DECISION D'HABILITATION DU 5 JANVIER 2012  
EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL  
SUR LES AMENAGEMENTS HYDROELECTRIQUES CONCEDES  
SITUES DANS LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE,**

**VU** le Code du Travail et notamment les articles L8112-1, L8112-2, L8112-3, L8112-4 et R8111-10,

**VU** la Circulaire du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'industrie du 23 novembre 2005 DAGEMO/MICAPCOR 2005-07 – DRT/MASD – DGEMP/DIDEME 2005-200,

**VU** la note circulaire du Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon du 8 mars 2000 relative au commissionnement des agents chargés des attributions d'inspecteur du travail dans les industries électriques et gazières,

**VU** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Messieurs Jean-Pierre ROPTIN, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Bertrand CAGNEAUX, Ingénieur de l'industrie et des mines et Madame Céline CAUVIN, Technicienne supérieure principale de l'industrie et des mines au sein du Service énergie construction climat air développement durable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie, sont chargés des attributions d'inspection du travail sur les aménagements hydroélectriques concédés situés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

**Article 2** : La décision de commissionnement en date du 12 juillet 2010 est abrogée.

**Article 3** : Cette décision fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs des Préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 5 janvier 2012

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Christophe QUINTIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

DECISION DU 30 JANVIER 2012  
PORTANT HABILITATION AU TITRE DE  
L'ARTICLE R.8111-8 DU CODE DU  
TRAVAIL DES AGENTS EN CHARGE  
D'EXERCER LES ATTRIBUTIONS  
D'INSPECTEUR DU TRAVAIL DANS LES  
MINES ET LES CARRIERES

**DECISION DU 30 JANVIER 2012 PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R.8111-8 DU CODE  
DU TRAVAIL DES AGENTS EN CHARGE D'EXERCER LES ATTRIBUTIONS D'INSPECTEUR DU  
TRAVAIL DANS LES MINES ET LES CARRIERES**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
BASSE-NORMANDIE**

**Sur proposition** du Chef du Service des Risques Technologiques et Naturels,

**DECIDE**

M. DALANSON Frédéric, en poste à l'unité territoriale d'Alençon,  
M. GALLON Pascal, en poste à l'unité territoriale d'Alençon,  
M. PHILIPPS Daniel, en poste à l'unité territoriale d'Alençon,  
M. POULEAU Frédéric, en poste à l'unité territoriale de Caen,  
M. SIMON Hubert, en poste à l'unité territoriale de Caen,  
Mlle THIERY Émilie, en poste à l'unité territoriale de Caen,  
M. HERBAUX Pierre-Marie, en poste à l'unité territoriale de Saint-Lô,  
M. PALIX Laurent, en poste à l'unité territoriale de Saint-Lô,  
M. TABOUREL Patrick, en poste à l'unité territoriale de Saint-Lô,  
M. VANMACKELBERG Jérôme, en poste à l'unité territoriale de Saint-Lô,  
M. DELMOND Jean, en poste au Service des Risques Technologiques et Naturels de Caen,  
M. PELLETIER Matthieu, en poste au Service des Risques Technologiques et Naturels de Caen,

Sont habilités à exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et les carrières des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

La décision DREAL 2011-798 du 1er septembre 2011 portant habilitation au titre de l'article R.8111-8 du code du travail des agents en charge d'exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières est abrogée.

Fait à Caen, le 30 janvier 2012

Le Directeur,

Christophe QUINTIN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012019-0009**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 19 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 19 JANVIER  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/538588120 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

**ARRETE PREFECTORAL DU 19 JANVIER 2012**  
**PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE**  
**SOUS LE N° SAP/538588120**  
**ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**VU** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le code du travail,

**VU** la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 16 janvier 2012 par Madame LEDENTU Laetitia pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est SERVICE A PETITS PRIX et dont le siège social est situé 826 Quartier du Grand Parc à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle LEDENTU LAETITIA est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro **de déclaration** attribué est : **SAP/538588120**.

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle LEDENTU LAETITIA a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 16 janvier 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LEDENTU LAETITIA en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 19 janvier 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012019-0010**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 19 Janvier 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 19 JANVIER  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/512294687 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

**ARRETE PREFECTORAL DU 19 JANVIER 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/512294687  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**VU** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**VU** le code du travail,

**VU** la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 16 janvier 2012 par Monsieur TOUTIN Philippe pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 1338 route de Genneville à ABLON (14600),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle TOUTIN PHILIPPE est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro **de déclaration** attribué est : **SAP/512294687**

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle TOUTIN PHILIPPE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 16 janvier 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle TOUTIN PHILIPPE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 19 janvier 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012039-0001**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet  
le 08 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

**ARRÊTÉ DU 8 FEVRIER 2012 RELATIF A  
LA PÊCHE FLUVIALE PORTANT SUR  
LES MESURES APPLICABLES A LA  
CAMPAGNE DE PECHE 2012**

**ARRETE du 8 février 2012 relatif à la PECHE FLUVIALE  
portant sur les mesures applicables à la Campagne de Pêche 2012**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,  
LE PRÉFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, Livre IV Titre III, parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n°2000.857 du 29 août 2000 modifiant le décret 94.157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées ;

**VU** le décret n° 2007-443 du 25 mars 2007 relatif à la création de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 1995, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2000 modifiant l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau du département du Calvados classés comme cours d'eau à saumon et à truite de mer ;

**VU** l'arrêté n°2009-1732 portant modification de l'arrêté n°2006-866 approuvant le plan de gestion 2006-2010 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie en date du 18 décembre 2009 ;

**VU** le Décret n°2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2010 relatif aux dates de pêche de la civelle et de l'anguille argentée pour la campagne 2011-2012 ;

**VU** l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie en date du 16 décembre 2011 ;

**VU** l'arrêté n°2011364-0001 du 30 décembre 2011 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2012-2015 ;

**VU** l'avis favorable du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en date du 20 décembre 2011 ;

**VU** l'avis favorable du Président de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 12 janvier 2012 ;

**CONSIDERANT QUE** les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole ainsi que la date de la pêche du brochet dans les eaux de 2ème catégorie piscicole ont été modifiées par le décret n°2010-243 du 10 mars 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : PÉRIODES D'OUVERTURE GENERALE POUR L'ANNE 2012**

Cours d'eau et plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie : du 10 MARS au 16 SEPTEMBRE 2012

Cours d'eau et plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie : Toute l'année

La pêche peut s'exercer depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher.

**ARTICLE 2 : PERIODES D'OUVERTURES SPECIFIQUES**

**Les jours indiqués sont compris dans les périodes d'ouverture.**



DESIGNATION DES ESPECES	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 1 <sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 2 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE	
Saumon Atlantique	<b>Interdit toute l'année</b>		
	<p><b>Sauf :</b> La Touques ouvert du 28 AVRIL au 28 OCTOBRE (seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée du 17 SEPTEMBRE au 28 OCTOBRE sur la section de la Touques comprise entre le pont de la RD 264, commune du Breuil-en-Auge, et la limite du département de l'Orne)</p> <p><b>Sauf :</b> La Vire parcours interfédéral Manche/Calvados, entre l'aval de la réserve du barrage du Poribet et l'amont de la réserve du Pont des Veys. Saumons de printemps (70 cm et plus) : 10 MARS au 09 JUIN. A partir du 10 JUIN, la pêche du saumon de printemps est interdite. Ces poissons doivent être remis à l'eau. Castellons (saumons dont la taille est inférieure à 70 cm) : du 14 JUILLET au 16 SEPTEMBRE.</p> <p>Les taux admissibles de capture (TAC) sont :</p>		
	Cours d'eau	Nombre maximum autorisé de captures de Saumons de printemps (70 cm et plus)	Nombre maximum autorisé de captures de Castellons (taille < 0,70 m)
	Touques	2	8
	Vire	2	8
	Pour ces cours d'eau, en cas d'atteinte du TAC, la pêche du saumon est fermée.		
Truite de Mer	<p>- du 28 AVRIL au 16 SEPTEMBRE , aux heures légales et <u>uniquement</u> sur les cours d'eau classés à truite de mer.</p> <p>- du 28 AVRIL au 28 OCTOBRE sur les parties de cours d'eau classées à truite de mer désignées ci-après (jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil) :</p> <p>TOUQUES sur tout son cours dans le département (seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée du 17 SEPTEMBRE au 28 OCTOBRE sur la section de la Touques comprise entre le pont de la RD 264 sur la commune du Breuil-en-Auge et la limite du département de l'Orne)</p> <p>DIVES en aval du pont de la D40, commune de Saint-Pierre -sur-Dives</p> <p>ORNE en aval du barrage de Saint-Philbert, communes de Saint Philbert sur Orne et des Isles Bardels</p> <p>SEULLES en aval du pont de la D13 sur la commune de Tilly sur Seules</p> <p>VIRE parcours interfédéral Manche/Calvados, entre l'aval de la réserve du barrage du Poribet et l'amont de la réserve du Pont des Veys</p>		
Aloses	1 <sup>er</sup> AVRIL AU 15 JUILLET		
Brochet et Sandre	10 MARS au 16 SEPTEMBRE	1 <sup>er</sup> JANVIER au 29 JANVIER 1 <sup>er</sup> MAI au 31 DECEMBRE	
Anguille < 12 cm Anguille d'avalaison (idem anguille argentée)	Interdit toute l'année		
Anguille jaune	10 MARS au 15 JUILLET	15 FEVRIER au 15 JUILLET	
Truite Fario Saumon de Fontaine	10 MARS au 16 SEPTEMBRE		
Truite arc-en-ciel	10 MARS au 16 SEPTEMBRE	Cours d'eau classés à truite de mer : 10 MARS au 16 SEPTEMBRE Autre : Toute l'année	
Ombre commun	19 MAI AU 16 SEPTEMBRE		
Brochet et Sandre	10 MARS au 16 SEPTEMBRE	1 <sup>er</sup> JANVIER au 29 JANVIER 1 <sup>er</sup> MAI au 31 DECEMBRE	
Carpe	10 MARS au 16 SEPTEMBRE Interdit de nuit	Toute l'année Et la nuit sur parcours spécifiques	

Ecrevisses (pattes rouges, blanches, grêles ou des torrents)	<b>Interdit toute l'année</b> <b>Sauf :</b> Plan d'eau de la Dathée, écrevisses à pattes grêles : (du samedi 21 JUILLET au mercredi 1 <sup>er</sup> AOÛT)	
Autres Ecrevisses (Signal, Américaine, Louisiane)	<b>Interdit toute l'année</b> <b>Introduction dans les plans d'eau et cours d'eau interdite – Transport à l'état vivant de l'Ecrevisse de Louisiane interdit</b>	Ouvert toute l'année <b>Introduction dans les plans d'eau et cours d'eau interdite – Transport à l'état vivant de l'Ecrevisse de Louisiane interdit</b>
Grenouilles vertes ( <i>Rana esculenta</i> ) et rousses ( <i>Rana temporaria</i> )	26 MAI au 16 SEPTEMBRE	1 <sup>er</sup> JANVIER au 19 FEVRIER 26 MAI au 31 DECEMBRE

### ARTICLE 3 :

#### A/ TAILLES MINIMALES DES POISSONS

Les poissons des espèces précisées ci-après, ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- \* 0,50 m pour le saumon
- \* 0,70 m pour le saumon de printemps
- \* 0,35 m pour la truite de mer
- \* 0,25 m pour les truites (autre que truite de mer) dans les bassins de la TOUQUES et de la DIVES
- \* 0,23 m pour les truites (autre que truite de mer) dans le reste du département
- \* 0,30 m pour l'ombre commun
- \* 0,23 m pour le saumon de fontaine
- \* 0,50 m pour le brochet en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole
- \* 0,40 m pour le sandre en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole
- \* 0,20 m pour la lamproie fluviatile
- \* 0,40 m pour la lamproie marine
- \* 0,30 m pour l'alose
- \* 0,20 m pour le mulot
- \* 0,36 m pour le bar
- \* 0,09 m pour l'écrevisse à pattes grêles

Pas de taille limite de capture pour les truites arc-en-ciel en 2<sup>ème</sup> catégorie et pour les sandres et brochets en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole qui ne doivent pas être relâchés.

#### B/ NOMBRE DE CAPTURES AUTORISE

Le nombre de captures de saumons autorisé est fixé à 2 par pêcheur pour la période de pêche dont au plus un saumon de printemps (70 cm et plus).

Le nombre de captures de truites autorisé par pêcheur et par jour est fixé à : 10.

Le nombre de captures d'ombres communs autorisé par pêcheur et par jour est fixé à : 1.

### ARTICLE 4 :

#### A/ PROCEDES ET MODES DE PECHE AUTORISES

	1 <sup>ère</sup> CATEGORIE	2 <sup>ème</sup> CATEGORIE
Cours d'eau et Plans d'eau	1 ligne montée sur canne * <b>2 hameçons ou 3 mouches maximum</b> La vermée, 1 carafe à vairons (2 litres maximum)	4 lignes montées sur canne 2 hameçons ou 3 mouches maximum La vermée, 1 carafe à vairons (2 litres maximum) 6 balances à écrevisses. Le nombre total de bosselles à anguilles ou de nasses de type anguillière est limité à 3 par pêcheur.
Plan d'eau : TRASPY	idem + 1 ligne supplémentaire	-
FALAISE	idem + 1 ligne supplémentaire	-
PONTECOULANT	idem + 1 ligne supplémentaire	-

▲ sauf sur le domaine public : 2 lignes

Ombre commun : tout mode autorisé à l'exclusion des appâts naturels.

Salmonidés migrateurs sur la VIRE au niveau du parcours interfédéral : pêche à tous leurres et poissons morts ou vifs du 1<sup>er</sup> MAI au 31 JUILLET ; pêche à la mouche artificielle fouettée uniquement du 1<sup>er</sup> AOÛT au 28 OCTOBRE.

Aloses sur la VIRE au niveau du parcours interfédéral :

- pêche à la mouche artificielle fouettée uniquement du 1<sup>er</sup> AVRIL au 30 AVRIL.
- pêche à tous leurres et poissons morts ou vifs du 1<sup>er</sup> MAI au 15 JUILLET.

La pêche à l'asticot et autres larves de diptères, sans amorçage, est autorisée dans le barrage réservoir de PONTECOULANT.

## B/ CONDITIONS PARTICULIERES

La pêche de nuit de la carpe est autorisée sur les cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie toute l'année sur les parcours spécifiques suivants :

RIVIERE	COMMUNE	PARCOURS (Amont □ Aval)
ORNE (rive droite)	May / Orne	De la confluence de la Laize jusqu'au barrage du pont de la mine
	Fleury / Orne	Du Bac d'Athis jusqu'à la Passerelle SNCF
	Fleury / Orne	<b>De la pointe aval île Enchantée</b> au mur clôturant la 1 <sup>ère</sup> propriété
ORNE (rive gauche )	Feuguerolles-Bully	Secteurs pancartés
	St Martin de Sallen	Parcours fédéral pancarté
	Maizet	Sur 1000 m en amont du pont du Coudray
Plan d'eau de la DATHEE	-	Secteurs pancartés

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

**Tous les appâts et amorces, autres que les esches et amorces végétales, sont interdits pour la pêche à la carpe de nuit (montage cheveu obligatoire).**

## C/ PARCOURS DE GRACIATION dit « NO KILL »

a) Sur ces parcours, l'exercice de la pêche est soumis aux mesures spécifiques suivantes :

- tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau vivants en s'assurant des meilleures chances de survie, avec bien sûr une exception pour les espèces indésirables définies par la réglementation générale ;
- **seule la pêche avec un leurre artificiel est autorisée (exemple : cuillère, poisson nageur, mouche artificielle) ;**
- **seul l'emploi d'un hameçon simple sans ardillon (ou ardillon écrasé) est autorisé ;**
- l'usage d'un panier ou d'une bourriche est interdit.

La réglementation générale applicable à la 1<sup>ère</sup> catégorie (voir arrêté relatif à la pêche fluviale pour 2012) demeure en tout cas valable en sus des consignes réglementaires précitées.

b) Parcours n°1 :

**Début du parcours :** du pont de Gavrus, situé rue du Moulin, route départementale 139 reliant la commune de Grainville sur Odon à la commune de Gavrus ;

**Fin du parcours :** Pont du Bois des Amis de Jean Bosco (section A H2 n°142 et 150)

La longueur du parcours est de 800 mètres.

Les parcelles cadastrées concernées sont celles situées :

- de la rive droite du parcours sur la commune de Grainville-sur-Odon : ZE93, 92,91,90 et 89
- sur les parcelles 147, 146 sur la commune de Gavrus section A ainsi que celles se situant sur la commune de Mondrainville : OB 19 et OB 17.

c) Parcours n°2 :

**Rive Gauche :** Du pont de l'église de Verson sur la départementale D214 jusqu'à la passerelle de la station d'épuration de Verson.

**Rive Droite :** Du pont de l'Eglise sur la départementale D214 jusque 50 m en amont de la passerelle de la station d'épuration de Verson (section AE 177 Commune de Verson)

La longueur du parcours est de 850 mètres.

Les parcelles cadastrées concernées sont : AE n°0196 ; ZE n°0003 ; ZE n°4 ; AE n°195 ; AE n°188 ; AE n°177. Les communes concernées sont Verson et Eterville.

## **ARTICLE 5 : INTERDICTIONS PARTICULIERES**

a) La pêche de nuit de l'anguille n'est pas autorisée.

b) La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres à l'exception de la mouche artificielle est interdite en 2<sup>ème</sup> catégorie pendant la fermeture spécifique du brochet et du sandre.

c) Port et usage de la gaffe interdits pour la pêche des salmonidés migrateurs dans le département.

d) En vue de la protection des frayères à truites :

\* La pêche en marchant dans l'eau est interdite du 10 MARS AU 27 AVRIL dans l'Orbiquet entre sa source et la RD 47 sise commune de Saint-Martin-de-Bienfaite.

\* La pêche est interdite du 10 MARS au 27 AVRIL dans la rivière l'Orbiquet, entre les deux ponts de la RD 4 (route de Livarot), jusqu'au point situé 35 m en aval des 7 vannes commune d'Orbec-en-Auge.

## **ARTICLE 6 : RESERVES**

En vertu des dispositions de l'article R.436-73 du Code de l'Environnement et en vue de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, la pêche est interdite par quel que mode que ce soit durant l'année 2012, sur les sections de cours d'eau suivantes :

### **LA TOUQUES**

<b>Barrages</b>	<b>Section(s) de cours d'eau</b>	<b>Commune(s)</b>
du BREUIL-EN-AUGE	De la partie amont du pont de la RD 264 à la limite de la commune de Fierville-les-Parcs	BREUIL-EN-AUGE
de FERVAQUES (pisciculture)	Dans le canal de décharge du vannage attenant à l'échelle à poissons jusqu'à la Touques	FERVAQUES
Moulin de la Scierie	50 m en aval du barrage amont de la dérivation et 50 m en aval de l'échelle à poissons	NOTRE DAME DE COURSON

### **L'ORBIQUET**

<b>Barrages</b>	<b>Section(s) de cours d'eau</b>	<b>Commune(s)</b>
Tous les barrages de l'Orbiquet	Du pont de la RD 519 à Orbec jusqu'à la confluence avec la Touques sur 50 m en amont et en aval de chaque barrage	ORBEC ST-MARTIN-DE-BIENFAITE LA CHAPELLE-YVON ST-JULIEN-DE-MAILLOC ST-MARTIN-DE-MAILLOC MESNIL-GUILLAUME GLOS - BEUVILLERS - LISIEUX

### **LE PRE D'AUGE**

<b>Barrage</b>	<b>Section(s) de cours d'eau</b>	<b>Commune(s)</b>
de COQUAINVILLIERS	sur 100 m en amont de la pisciculture de Coquainvilliers jusqu'à 50 m à l'aval de l'échelle de la pisciculture	COQUAINVILLIERS

### **LA CALONNE**

<b>Barrages</b>	<b>Section(s) de cours d'eau</b>	<b>Commune(s)</b>
de BONNEVILLE-LA-LOUVET du Moulin à papier	Du point situé 50 m en amont du barrage jusqu'à la passerelle située en aval de la confluence du canal de fuite et de la rivière	BONNEVILLE-LA-LOUVET
de PONT-L'EVEQUE	Du point situé 50 m en amont du barrage jusqu'au pont de la RN 815 en aval	PONT-L'EVEQUE

### LE DOUET DE LA TAILLE

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
situé au pont de la RD 58	50 m amont et aval du pont de la RD 58	COUDRAY-RABUT ST-MARTIN-AUX-CHARTRAINS

### LA DIVES

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de SAINT-SAMSON	De 50 m en amont du barrage de SAINT-SAMSON jusqu'à l'aval immédiat du pont de la RN 175	ST-SAMSON

### LA VIE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de CAPARMESNIL	Sur 50 m en amont et en aval du barrage	LE MESNIL-MAUGER
de SAINT-LOUP-DE-FRIBOIS	Sur 50 m en amont et en aval du barrage	ST-LOUP-DE-FRIBOIS

### LA DORETTE

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de RUMESNIL	De 50 m en amont du barrage et de l'échelle à poisson jusqu'au nouveau pré-barrage	RUMESNIL

### L'ORNE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de SAINT-PHILBERT	Depuis le barrage de SAINT-PHILBERT jusqu'à 150 m en aval sur la moitié droite du lit	LES ISLES-BARDEL
du Hom	Sur le bief de fuite de l'usine hydroélectrique jusqu'au pont de la RD 121 et en aval du barrage jusqu'au pont de la RD 121	CURCY-SUR-ORNE
du Pont des Vers (usine de la Fouillérie)	Du pont de la RD 182 sur le canal d'amenée, en amont, jusqu'à la confluence du canal de fuite avec la rivière, en aval (bief)	LE MESNIL-VILLEMENT
de la Mine à MAY SUR ORNE	Sur 50 mètres en amont et 70 m en aval du pont de la mine et uniquement sur la rive gauche	FEUGUEROLLES-BULLY
du Moulin de BULLY	Sur 50 mètres en aval du barrage et uniquement sur la rive droite	FEUGUEROLLES BULLY CLINCHAMPS SUR ORNE
De L'Emaillerie	Sur 50 m en aval et uniquement sur la rive gauche	THURY HARCOURT

### LE TRASPY

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
Barrage du plan d'eau communal	Sur 50 m en aval	THURY HARCOURT

## L'ODON

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
Barrage dit les Egrieux	Sur 50 m en aval	BRETTEVILLE SUR ODON LOUVIGNY
Barrage du Mesnil de Louvigny	Sur 50 m en aval	BRETTEVILLE SUR ODON LOUVIGNY
Les Ateliers municipaux de Verson	Sur 50 m à l'aval du dernier seuil	VERSON FONTAINE ETOUPEFOUR

## LA DRUANCE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de PONTECOULANT	Du barrage de PONTE-COULANT jusqu'au premier pont à environ 150 m à l'aval (Pont de la Grivelière)	PONTECOULANT
Lac de PONTECOULANT	Sur la digue du barrage	PONTECOULANT

## LA SEULLES

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
d'ANCTOVILLE	Entre le barrage et le pont de la RD 67	ANCTOVILLE
du Moulin d'INGY	Sur 50 m en aval du barrage	ANCTOVILLE (SERMENTOT) VILLY-BOCAGE
de VIENNE-EN-BESSIN (Moulin de la Chasse)	50 m en aval du barrage	VIENNE-EN-BESSIN
de SAINT-GABRIEL	Sur 50 m en aval du barrage	ST-GABRIEL
de CREULLY	Sur 50 m en aval du vannage de décharge amont muni de l'échelle	VILLIERS-LE-SEC CREULLY
du MOULIN de la PORTE	Sur 50 m en aval du barrage	AMBLIE
du MOULIN GAILLARD	De la RD 675 à la Section C 151 de la commune de Cahagnes	COULVAIN

## LA VIRE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
Pont du Vey (portes à flots)	50 m en amont à 50 m en aval de l'ouvrage (arrêté du Ministère de la mer en date du 29 janvier 1982)	LES VEYS – ISIGNY-SUR-MER
de FOURNEAUX lieu-dit "LE VAL"	<i>Rive gauche</i> : 50 m amont et 50 m aval du barrage <i>Rive droite</i> : même interdiction (voir arrêté Manche)	FOURNEAUX
du Moulin sous le Bois	<i>Le Bief</i> : sur tout son cours jusqu'à sa confluence avec la Vire <i>La Vire</i> : <input type="checkbox"/> limites amont : * rive droite : du vannage du barrage jusqu'à la pointe de l'île * rive gauche : 50 m à l'amont du barrage <input type="checkbox"/> limite aval : * du barrage jusqu'à l'aplomb de la pointe de l'île sur les deux rives	PONT-FARCY

## LA SIENNE

Barrage	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
-	Retenue du barrage du GAST	LE GAST ST-SEVER

## LA DATHEE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de la Dathée	En aval du barrage jusqu'à l'angle amont de l'aire de stationnement	ST-MANVIEU-BOCAGE ST-GERMAIN-DE-TALLEVENDE
Retenue de la Dathée	Dans la partie en amont de la retenue balisée "zone ornithologique"	ST-MANVIEU-BOCAGE

### ARTICLE 7 :

Vu le Code de l'Environnement, Livre IV Titre III, parties législative et réglementaire, relatif aux conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce :

- la pêche de la truite de mer est interdite par quel que mode que ce soit,
- la pêche des autres espèces est autorisée à une seule ligne ; néanmoins l'utilisation de la cuillère et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite,

durant l'année 2012, dans les sections des cours désignées ci-après :

## L'ORNE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
de la COURBE	En aval du barrage jusqu'à l'extrémité aval de l'épi du rejet d'eau des turbines	PONT-D'OUILLY COSSESSEVILLE
de SAINT-REMY	En aval du barrage jusqu'à l'extrémité aval du bâtiment de l'usine	CLECY ST-REMY-SUR-ORNE ST-LAMBERT
de GRIMBOSQ	Du barrage et de l'usine hydroélectrique au pont de la RD 171 en aval	MOUTIERS-EN-CINGLAIS GOUPILLIERES

### ARTICLE 8 :

Vu le Code de l'Environnement, Livre IV Titre III, parties législative et réglementaire, relatif aux conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce, la pêche aux leurres artificiels et la pêche en marchant dans l'eau sont interdites du 1<sup>er</sup> au 25 JANVIER et du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE au 31 DECEMBRE dans les sections de cours d'eau définies ci-après :

## L'ORNE

Barrages	Section(s) de cours d'eau	Commune(s)
<b>Du barrage de GRIMBOSQ</b> Jusqu'au viaduc du VAL-DE-MAIZET	à l'intérieur des zones matérialisées par des panneaux signalétiques	GRIMBOSQ TROIS-MONTS STE-HONORINE-DU-FAY MAIZET MUTRECY
En aval de la réserve du barrage de la Mine à MAY- SUR-ORNE au barrage de SAINT-ANDRE (Clos Saint Joseph)	En totalité	MAY-SUR-ORNE FEUGUEROLLES-BULLY ST-ANDRE-SUR-ORNE

**ARTICLE 9 :**

La réglementation de la pêche en eau douce s'applique en amont de la limite de salure des eaux qui est fixée à la limite transversale de la mer, sauf pour les cours d'eau suivants :

<b>COURS D'EAU</b>	<b>Limites d'application de la Réglementation de la Pêche en eau douce</b>
AURE	Pont au Douet et aux Vaches (Isigny) entre la RN 13 et la RD 197A
DIVES	Pont de Cabourg à 1 km de l'embouchure (route Cabourg / Dives sur mer)
ORNE	Entrée de CAEN, ancien barrage de la passerelle
SEULLES	Confluence des 2 bras à 2 km de l'embouchure
TOUQUES	Pont de chemin de fer Lisieux / Deauville (250 m en amont pont de la Touques)
VIRE	Pont du VEY (ancienne RN13)

**ARTICLE 10 :****Classement des cours d'eau à truites de mer**

(Arrêtés du 26-11-1987 et du 11-01-2000)

TOUQUES	sur tout son cours dans le département
CALONNE	sur tout son cours dans le département
CHAUSSEY	en aval du pont de la D140, commune de Blangy-le-Château
PAQUINE	en aval du pont de la D263 à Rocques jusqu'à son confluent avec la Touques
ORBQUET	en aval du pont de la déviation en aval de la commune d'Orbec
DIVES	en aval du pont de la D40, commune de Saint-Pierre-sur-Dives
ANCRE	sur tout son cours dans le département
DORETTE	sur tout son cours dans le département
VIE	en aval du pont de la D111b, commune de Saint-Michel-de-Livet
ORNE	sur tout son cours dans le département
ODON	en aval du pont de la D216, commune de Longvillers
LAIZE	en aval du pont de la D6, communes de Tournebu et Fontaine-le-Pin
SEULLES	en aval du pont de la D13, commune de Tilly-sur-Seulles
VIRE	en aval de son confluent avec la Virène, commune de Vire

**ARTICLE 11 :** □

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, les Sous-Préfets de Bayeux, Lisieux et Vire, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Président de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 8 février 2012

Le Préfet,

Didier LALLEMENT





PREFECTURE CALVADOS

## **Autre**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 10 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

**CIRCULAIRE DU 10 FEVRIER 2012  
PORTANT RELIURE ET RESTAURATION  
D'ARCHIVES COMMUNALES**

CIRCULAIRE DU 10 FÉVRIER 2012

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS**

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES  
ET PRÉSIDENTS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
EN COMMUNICATION AUX SOUS-PRÉFETS DES ARRONDISSEMENTS DE BAYEUX,  
LISIEUX ET VIRE

**OBJET** : Reliure et restauration d'archives communales (état civil, délibérations...)

Par circulaire en date du 30 septembre 2010, je vous avais fait un rappel de l'obligation d'informer systématiquement la Direction des Archives du Calvados et de Basse-Normandie de tout projet de restauration ou de reliure de documents communaux par une société privée, en application des articles L. 212-10 et R. 212-4 du code du patrimoine.

Le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales et la circulaire IOCB 1032174C du 14 décembre 2010 ont défini pour les collectivités locales de nouvelles méthodes de tenue de leurs registres de délibérations, arrêtés, procès-verbaux ou comptes-rendus des séances du conseil délibérant et registres des CCAS, pour permettre une meilleure préservation de ces précieux documents. Ces dispositions vous ont été précisées par circulaire préfectorale du 16 décembre 2010. Et l'un des nouveaux aspects de la réglementation concerne la reliure, désormais obligatoire, au plus tard à la fin de l'année (et pour les collectivités de moins de 1 000 habitants, tous les cinq ans) pour les feuillets mobiles.

La conséquence de cette nouvelle réglementation va certainement engendrer de nombreuses demandes de prestation de reliure auprès des professionnels. Aussi, afin d'éviter que les travaux de reliure des registres de délibérations ne soient pas conformes et mettent en péril la conservation de ces documents irremplaçables dans le futur, je vous conseille vivement d'informer systématiquement le service des Archives départementales de vos intentions et surtout obtenir son accord préalable avant tout lancement des travaux.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB